



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 18 décembre 2013** à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	12/12/2013
Affichage	12/12/2013

Etaient Présents : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, VALDENNAIRE Catherine.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	19	14

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.

THEME : CULTURE 1.

OBJET : ALTITUDE JAZZ
FESTIVAL 2014 –
CONVENTION « LES
DECABLÉS ».

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal,
DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, CODURI Laetitia,
RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane,
FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine,
ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



En début de séance, bien qu'ayant signé la feuille de présence, Messieurs SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard et ROUBAUD Sabin, élus de l'opposition municipale, ont quitté définitivement la salle avant la présentation de la première délibération du conseil municipal du 18 décembre 2013.

Rapporteur : Nicole GUERIN.

En 2007, la première édition du Festival de Jazz intitulé « Altitude Jazz Festival » voyait le jour dans le briançonnais avec l'envie de faire de ce rendez-vous musical et festif, le point de départ d'un festival de jazz international. Parmi les lignes directrices de ce projet, celles de renforcer, au fil des années, le jumelage musical, culturel et touristique avec Avigliana (province de Turin) mais également de créer un évènement susceptible de stimuler la commercialisation de séjours touristiques, dans une période de l'année plutôt creuse pour le nord de notre département.

L'Altitude Jazz Festival souffle donc sa 8^{ème} bougie du 24 Janvier au 8 Février 2014, en proposant plus de 40 concerts dans différentes salles de la commune de Briançon et des communes voisines.

La programmation 2014 comprendra notamment les artistes suivants : Thomas de Pourquery (DPZ), Musica Nuda, Ray Léma et Etienne Mbappé, Passport Quartet et Raphaël Imbert, Guillaume Perret & the Electric Epic, Ceux Qui Marchent Debout, Arat Kilo, Perrine Mansuy et Marion Rampal, Marian Badoi Trio, Omar Sosa Band, Electro Canouche Orchestra, et plus de 40 concerts en tout, pour 150 musiciens environ.

L'Altitude Jazz Festival maintiendra des activités annexes tout au long du festival avec notamment :

- Soirée pour enfants « Ce monde autour de moi » au théâtre le 5 février 2014 ;
- Concert en refuge dans la vallée de la Clarée ;
- Mise en place de Master Class en collaboration avec le CEAB et la MJC.

La commune étant tenue de signer une convention avec toute association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23 000 €, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association Les Décâblés pour permettre la bonne organisation et la pérennisation de l'Altitude Jazz Festival ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, avec l'association Les Décâblés, la convention relative à l'organisation de l'Altitude Jazz Festival telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame CODURI Laetitia n'assiste pas à la séance déclarative du conseil municipal et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

TRANSMIS LE 23 DEC. 2013

PUBLIÉ LE 23 DEC. 2013

NOTIFIÉ LE 31 DEC. 2013

CONVENTION

RELATIVE A L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE JAZZ

« Altitude Jazz Festival »
24 janvier au 8 février 2014

Entre,

La commune de Briançon, représentée par Monsieur Gérard FROMM, agissant en qualité de Maire dûment habilité à l'effet des présentes à signer ladite convention pour l'organisation du festival international de jazz « Altitude Jazz Festival », par délibération N° en date du 18 décembre 2013,

Et,

L'association Les Décâblés, représentée par Monsieur Samuel THERIC, agissant en qualité de Président de l'association, dont le siège se trouve :

3a, Chemin de l'Emparre – 05100 Briançon
Association loi 1901 n° W051000663
N° de SIRET : 500 868 179 00010

Cette association, conformément à ses statuts, est habilitée à l'organisation de spectacle et à l'encaissement de subventions diverses.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles l'association Les Décâblés peut organiser et inscrire dans le temps, en liaison avec la commune de Briançon et l'EPIC Office de Tourisme de Briançon, un festival de jazz international dans différentes salles et lieux de la ville et du briançonnais, intitulé « Altitude Jazz Festival », du 24 janvier au 8 février pour l'année 2014.

L'année 2014 est la 8^{ème} édition du festival.

Article 2 – DURÉE

La présente convention est conclue notamment pour l'organisation du festival 2014.

Article 3 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La commune de Briançon et l'Office de Tourisme assistent l'organisateur ou son représentant tout au long de la préparation et du déroulement du festival.

La direction artistique est assurée par l'Association Les Décâblés, en collaboration avec M. Fulvio ALBANO, directeur du Jazz Club de Turin et M. Frank-Eric RETIERE, directeur du théâtre du Briançonnais.



Article 4 – LA PROGRAMMATION

L'association Les Décâblés est organisateur officiel de la manifestation.

L'association Les Décâblés s'engage à fournir une programmation avec des artistes de renoms et des artistes en devenir, du 24 janvier au 8 février pour le festival 2014, dans différentes salles de la commune de Briançon et des communes voisines.

La programmation 2014 comprendra notamment les artistes suivants : Thomas de Pourquery (DPZ), Musica Nuda, Ray Léma et Etienne Mbappé, Passport Quartet et Raphaël Imbert, Guillaume Perret & the Electric Epic, Ceux Qui Marchent Debout, Arat Kilo, Perrine Mansuy et Marion Rampal, Marian Badoi Trio, Omar Sosa Band, Electro Canouche Orchestra, et plus de 40 concerts en tout, pour 150 musiciens environ.

L'Altitude Jazz Festival maintiendra des activités annexes tout au long du festival avec notamment :

- Soirée pour enfants « Ce monde autour de moi » au théâtre le 5 février 2014 ;
- Concert en refuge dans la vallée de la Clarée ;
- Mise en place de Master Class en collaboration avec le Conservatoire et la MJC.

Un travail tout particulier est en projet cette année pour l'ancrage du festival dans la ville : projet de sculptures sur glace, de bonhommes de neige géants, concours de vitrines, radio du festival, etc...

Article 5 – LES DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 L'association Les Décâblés

L'association Les Décâblés engage les frais de déplacements, de repas, de logements des artistes ainsi que les dépenses relatives aux cachets des intermittents du spectacle.

L'association Les Décâblés engage également les frais de location de matériel son et lumière, et de communication.

L'association Les Décâblés engage de manière générale l'ensemble des frais nécessaires au bon déroulement du festival de jazz international « Altitude Jazz Festival ».

5.2. La commune de Briançon

Dans le cadre de cette manifestation, la commune de Briançon accorde à l'association Les Décâblés, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) qui sera versée, en une seule fois, mi-janvier 2014.

Le règlement est effectué, selon l'échéancier prévu, au compte de l'association Les Décâblés, ouvert auprès de la banque Crédit Agricole Alpes Provence, Briançon Sainte Catherine, sous le numéro 04280075000 (code banque : 11306 – code guichet 00062 – clé 25).

L'association Les Décâblés s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter l'attribution de subventions par le Conseil Général des Hautes-Alpes, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté de Communes du Briançonnais et d'autres partenaires publics et privés.

En cas de non attribution desdites subventions, la commune de Briançon ne pourra se substituer.

La commune fait son affaire de mettre à disposition de l'organisateur, les éléments nécessaires à la bonne organisation du festival (mise à disposition de matériel, moyens logistiques, ...etc.)

Article 6 – ASSURANCES :

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, l'association Les Décâblés déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour l'exercice de son activité, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis à vis de ses préposés.

L'association Les Décâblés s'engage à fournir, à la commune de Briançon, sur simple demande, les attestations d'assurances souscrites.

Article 7 – PROMOTION – PUBLICITÉ

La communication générale de la manifestation est à la charge de l'association Les Décâblés avec le concours de l'Office de Tourisme de Briançon.

Les choix des axes et des supports de communication sont déterminés conjointement par l'association Les Décâblés, la commune et l'Office de Tourisme de Briançon.

L'association Les Décâblés est tenue de mettre en avant le soutien apporté par la commune de Briançon et l'initiative de cette dernière.

Article 8 – SACEM

L'association Les Décâblés se rapproche de la représentation régionale de la SACEM et fait son affaire des droits d'auteurs liés à la diffusion d'œuvres musicales au cours du festival.

Article 9 – RAPPORT FINANCIER

L'association Les Décâblés s'engage à fournir à la commune de Briançon le rapport financier complet de la manifestation.

Fait à Briançon, le
En quatre exemplaires originaux

Le Maire de Briançon

Le Président de l'association Les Décâblés

Gérard FROMM

Samuel THERIC